

A.E.G.
SARL au capital de 70 550 Euros
Siège Social : Zone d'activité de Bellevue
2 Rue Hélène Boucher
35235 THORIGNE-FOUILLARD
RCS RENNES 430 037 010

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 31 OCTOBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE
A DIX HEURES**

Les associés de la société **A.E.G.**, Société à responsabilité limitée au capital de 70 550 Euros, dont le siège est à THORIGNE-FOUILLARD (35235) – Zone d'activité de Bellevue – 2 Rue Hélène Boucher, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 430 037 010, se sont réunis au siège social de la société OPHTA France, situé à THORIGNE-FOUILLARD (35235) – Zone d'activité de Bellevue – 2 Rue Hélène Boucher, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille d– présence de laquelle il ressort que sont présents ou représentés :

	PP	USUFRUIT	NP
- Monsieur André-Alain CORBEL Détenteur de trois mille quatre cent vingt-et-une parts en pleine propriété et de mille quatre cent treize parts en usufruit	3 421 parts	1 413 parts	
- Madame Marie-Christine CORBEL Détentrice de cinq cent quatre-vingt-huit parts en pleine propriété et de mille quatre cent treize parts en usufruit	588 parts	1 413 parts	
- Madame Gaëlle CORBEL Détenteur de sept cent vingt-six parts en nue-propiété			726 parts
- Monsieur Alan CORBEL Détenteur de sept cent vingt-six parts en nue-propiété			726 parts
- La société HOLDING LOUVIER Représentée par Monsieur Erwann CORBEL Détenteur de mille trois cent soixante-quatorze parts en nue-propiété et deux cent vingt parts en pleine propriété	220 parts		1 374 parts
SOIT AU TOTAL : PARTS EN PLEINE PROPRIETE PARTS EN USUFRUIT PARTS EN NUE-PROPRIETE	4 229 parts	2 826 parts	2 826 parts

L'ensemble des associés étant présents ou représentés, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

La séance est présidée par **Monsieur Erwann CORBEL** en sa qualité de co-gérant.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des associés :

- le rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 avril 2025,
- le rapport spécial de la gérance,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2025,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- le projet de statuts modifiés.

Il précise que ces documents ont été adressés aux associés dans les délais légaux, ce qu'ils reconnaissent.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- (...),
- (...),
- (...),
- (...),
- (...),
- (...),
- (...).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- lecture du rapport de la gérance,
- modification de la date de clôture de l'exercice social,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs en vue de réaliser les formalités,
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée des rapports de la gérance.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

La discussion s'engage. Différents propos sont échangés sur divers postes du bilan et sur les perspectives de la société.

Après échange de vues, personne ne désirant plus prendre la parole, le Président de séance met successivement aux voix, les résolutions suivantes, étant précisé que le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions relatives aux affectations des bénéfices dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions dans les assemblées générales ordinaires et dans les assemblées générales extraordinaires.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION : (...)

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION : (...)

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION : (...)

(...)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants, observation faite que chaque convention a fait l'objet d'un vote distinct, auquel n'a pas pris part l'associé intéressé.

QUATRIEME RESOLUTION : (...)

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, initialement fixée au 30 avril de chaque année, pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de huit (8) mois, soit du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 23 des statuts de la société :

« Article Vingt-Trois - ANNEE SOCIALE - INVENTAIRE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existants à cette date.

Elle dresse le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

Elle établit un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, est mentionné à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à la gérance ou à tout mandataire de son choix, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour l'accomplissement des formalités inhérentes aux résolutions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

**« Pour copie certifiée conforme »,
Le 31 octobre 2025.**

**La Gérance
Monsieur Erwann CORBEL**

